

Déchetterie de l'Entre-deux-Lacs

Afin d'accéder à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs, vous devez disposer d'une carte magnétique d'accès. Cette dernière vous sera envoyée après le dépôt de vos papiers auprès de l'administration communale d'Enges dans les 10 jours. Lors d'un départ hors de la zone desservie par la déchetterie, la carte d'accès doit être restituée à l'administration communale d'Enges, faute de quoi un émolument vous sera facturé.

Nous remercions les entreprises ainsi que les propriétaires (résidences secondaires par exemple) de nous communiquer tout changement.

Pour toutes requêtes/questions supplémentaires, nous vous saurions gré de prendre contact avec l'administration communale et/ou la Châtellenie.

Les déchets de chantier, les portes, les fenêtres, les volets, l'isolation, etc. ainsi que les déchets provenant d'activités industrielles, artisanales et agricoles ne sont pas acceptés. Ils doivent être évacués, par vos soins, au centre de récupération DIVIZA à Coffrane (032 857 22 12) ou Haldimann à Morat (026 411 95 520).

De plus, nous vous remercions de vous référer aux publications du Bulletin des communes pour toutes modifications/informations supplémentaires.

Déchets verts

Les déchets verts ne sont désormais plus acceptés à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs.

Les branches, la terre et les cailloux peuvent être déposés au point de collecte communal. Ce dernier est ouvert tous les premiers samedis de chaque mois de 9h30 à 11h00 ou sur demande, moyennant un préavis de 48h auprès de M. Frédéric Reichen (079 604 05 77). Les déchets de ménage doivent être compostés de manière individuelle ou selon arrangement privé avec un agriculteur de la place.

Nous vous rappelons que tout dépôt de déchets végétaux au bord d'un chemin ou dans la forêt est strictement interdit. Cette pratique est une infraction à la loi.